

Délibération 2023-69 : Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE d'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge suivants :

TARIF DE LOCATION SALLE DU BONNET ROUGE - ANNEE 2024							
Particuliers	Commune		Extérieurs				
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours			
	Sans cuisine	131 €	205 €	263 €	409 €		
	Avec cuisine	205 €	331 €	409 €	661 €		
Café d'enterrement	69 €						
Associations	Commune		Poher Communauté		Extérieures		
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
	Sans cuisine	131 €	205 €	197 €	307 €	255 €	409 €
	Avec cuisine	205 €	331 €	307 €	495 €	409 €	643 €
Entreprises	Communales		Hors Commune				
	1 jour		1 jour				
	Sans cuisine		131 €		383 €		
	Avec cuisine		205 €		596 €		

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- **67 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune**
- **138 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.**

Un forfait de 50 € par jour sera également exigé pendant la période de chauffe.

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **112 €** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'oeuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 28 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- les locations à but commercial sont interdites